



Berne, le 29 mai 2019

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024  
(message culture) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 29 mai 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

**20 septembre 2019.**

Le projet mis en consultation s'inscrit dans la droite ligne des contenus privilégiés jusqu'ici : les mesures introduites au cours de la période de financement 2016 à 2020 doivent se poursuivre. Certaines d'entre elles seront développées : le Conseil fédéral entend par exemple introduire à partir de 2021, en collaboration avec les cantons et les associations de musique, un programme de promotion des talents musicaux afin de mettre en œuvre au niveau fédéral la disposition constitutionnelle sur la formation musicale. Il est par ailleurs prévu d'intensifier les échanges scolaires entre les différentes régions linguistiques. Le montant total des plafonds de dépenses et des crédits d'engagement demandés dans le message culture s'élève à 942,8 millions de francs. Par rapport au plan financier 2020, le volume de crédit correspond à une croissance annuelle moyenne de 2,9 % (y compris 1 % de renchérissement). La croissance réelle, de 1,9 % par an en moyenne, entraîne, par rapport au plan financier 2020, une augmentation des ressources de 35,4 millions de francs au total, pour l'ensemble de la période d'encouragement 2021 à 2024.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous sau-



rions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique à l'adresse suivante : [stabsstelledirektion@bak.admin.ch](mailto:stabsstelledirektion@bak.admin.ch)

Nous vous invitons à adresser vos éventuelles questions à : Daniel Zimmermann, responsable du service Affaires de direction et droit de l'OFC, tél. 058 462 51 69, [daniel.zimmermann@bak.admin.ch](mailto:daniel.zimmermann@bak.admin.ch).

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral